

Année 2018

REPEUPEMENTS PRÉVUS

	Étang de Kingersheim	Étang Lucie d'Hagenbach
<i>Carpes</i>	900 kgs	900 kgs
<i>Truites Portions</i>	150 kgs	100 kgs
<i>Grosses Truites</i>	250 kgs	250 kgs
<i>Brochets</i>	25 kgs	25 kgs
<i>Gardons</i>	30 kgs	30 kgs

Repeuplements Truites Groupement III :

Les 9 mars 2018, 20 avril 2018 et 18 mai 2018

Repeuplements COGILL :

Information par voie de presse, site Internet et Facebook

DATES OUVERTURES - FERMETURES

JOURNÉES TRUITES DE MARS

Uniquement les dimanches 4, 11, et 25 mars dans les deux étangs de 8h00 à 18h00. 6 truites autorisées quelques soient leurs tailles.

CARPES

<i>Ouverture</i>	2ème dimanche d'avril (08/04/2018)
<i>Fermeture</i>	3ème dimanche d'octobre (21/10/2018)
<i>Horaires</i>	7H00 le 1er jour , puis ½ heure avant le lever et ½ heure après le coucher du soleil mais jamais au delà de 21 heures (sauf lors des pêches de nuit)

L'Étang Lucie d'Hagenbach sera fermé le samedi précédent le concours par équipe, ainsi que le week-end complet de la pêche de nuit.

CARNASSIERS

<i>Pêche autorisée</i>	Les samedis, dimanches et jours fériés
<i>Ouverture</i>	Dernier dimanche d'octobre 2018 (28/10/2018)
<i>Fermeture</i>	Dernier dimanche de janvier 2019 (27/01/2019)
<i>Horaires</i>	8h00 à 17h00

MANIFESTATIONS

1 / CONCOURS DE PÊCHE TRUITES

<i>Date</i>	Dimanche 18 mars 2018
<i>Lieu</i>	Kingersheim
<i>Tarif</i>	Payant
<i>Repeuplement</i>	320 kgs de truites portions 80 kgs de Grosses Truites

2/ PÊCHES DE NUIT (NO KILL)

<i>Dates</i>	26 au 27 mai 2018 7 au 8 juillet 2018 11 au 12 août 2018
<i>Lieu</i>	Kingersheim
<i>Tarif</i>	Gratuit pour les membres 10 euros pour les extérieurs

3/ PÊCHE DE NUIT ET SOIRÉE PAËLLA (NO KILL)

<i>Date</i>	Du samedi 23 juin 2018 au Dimanche 24 juin 2018
<i>Lieu</i>	Étang Lucie d'Hagenbach
<i>Tarif</i>	Payant sur réservation

4/ CONCOURS DE PÊCHE À L'ANGLAISE ET À LA GRANDE CANNE PAR ÉQUIPE (NO KILL)

<i>Date</i>	Dimanche 23 septembre 2018
<i>Lieu</i>	Étang Lucie d'Hagenbach
<i>Tarif</i>	Payant sur réservation



Suivez l'actualité de notre AAPPMA sur
- <https://aappmalesbrochetsdemulhouse2016.wordpress.com/>
- Notre page Facebook : Aappma Les Brochets de Mulhouse



A.A.P.P.M.A. LES BROCHETS DE MULHOUSE

FONDÉE EN 1882

Siège social :

26 Avenue Roger Salengro
68100 MULHOUSE

Président :

M. Martin SCHMITT
Chemin du Buis
68720 ILLFURTH

*Réglementation
de la pêche
dans nos étangs*

NOTRE A.A.P.P.M.A.

Notre association dispose de 4 étangs, dont deux sont actuellement pêchables par nos membres :

- KINGERSHEIM rue de Pfastatt d'une superficie de 1,5 ha ;
- l'Étang Lucie d'HAGENBACH d'une superficie de 2 ha.

L'A.A.P.P.M.A « Les Brochets de Mulhouse » est une association réciprocaire, ce qui permet à ses membres détenteurs d'une CPMA, d'accéder non seulement au domaine public et fédéral, mais également à des lacs de montagne et à de nombreuses rivières de première et de seconde catégorie.

1/ JOURNÉES DE PÊCHE À PARTIR DE L'OUVERTURE CARPES DES ÉTANGS

Étang de KINGERSHEIM :

À compter du 08/04/2018, l'étang est accessible aux membres tous les jours. Du Lundi au vendredi, la pêche se pratique en NO KILL pour toutes les espèces sauf les truites. Les samedis, dimanches et jours fériés, un prélèvement d'une carpe ou d'une tanche est autorisé par journée de pêche.

Étang Lucie d'HAGENBACH :

À compter du 08/04/2018, l'étang est accessible aux membres :

- les mercredis en NO KILL pour toutes les espèces sauf les truites ;
- les samedis, dimanches et jours fériés, un prélèvement d'une carpe ou d'une tanche est autorisé par journée de pêche.

Si le pêcheur décide de prélever une carpe ou une tanche, il pourra continuer à pêcher, mais le poisson placé dans la bourriche ne pourra pas être échangé avec une prise ultérieure.

Les étangs seront fermés le dimanche matin consacré à l'Assemblée Générale et lors des journées de travail. L'Étang Lucie d'Hagenbach sera fermé le samedi précédent le concours par équipe, ainsi que le week-end complet de la pêche de nuit.

2/ AMORÇAGE / ESCHAGE / MONTAGE LIGNE

L'amorçage est interdit lors des journées pêche à la truite de mars et des journées pêche « carnassiers ». Il est autorisé après l'ouverture « carpes » mais uniquement pendant l'action de pêche. Les bouillettes, les esches animales ou végétales sont

permises. La pêche aux vifs est interdite hors période pêche « carnassiers »

La pêche se pratique avec une seule ligne, une deuxième ligne est autorisée à partir du 1er Mai, jusqu'à la fermeture de la saison « carpes ». Elle peut être utilisée par un enfant ou l'épouse exceptionnellement et à proximité immédiate du membre. **L'utilisation d'hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé est obligatoire pendant la période « carpes ».**
La pêche à la bombette est interdite

Il est précisé que la pêche aux leurres artificiels dans toutes ses formes est interdite en toutes saisons.

3/ NOMBRE DE PRISES PAR JOUR

JOURNÉE TRUITES : 6 truites quelques soient leurs tailles.

APRÈS L'OUVERTURE « CARPES », le prélèvement d'1 carpe ou d'1 tanche est autorisé, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés. Cependant après l'ouverture les prises de truites sont courantes, celles-ci peuvent être conservées quelque soit le jour de pêche, y compris les jours NO KILL. Après l'ouverture le nombre de truites entre dans le décompte des prises autorisées dans la proportion suivante : 4 truites valent une carpe ou une tanche. Il n'est donc pas possible de cumuler le prélèvement d'une carpe ou d'une tanche avec des truites.

En cas de prélèvement, le nombre de gardons est limité à 30 poissons les samedis, dimanches et jours fériés. Il peut se cumuler avec le prélèvement d'une carpe ou d'une tanche. Les autres jours, la pêche du gardon se pratique en NO KILL.

Les jours NO KILL seuls les gardons, ablettes et goujons pourront être conservés dans une bourriche anglaise avant leur remise à l'eau obligatoire en fin de session de pêche.

PÊCHE CARNASSIERS : 1 sandre ou 1 brochet ou 2 truites. Le prélèvement des perches est illimité et peut se cumuler avec les autres espèces.

Cette pêche débute le dernier dimanche d'octobre et se pratique de 8 h à 17 h à l'étang de Kingersheim et à l'étang Lucie d'Hagenbach les samedis, dimanches et jours fériés.

Durant cette période, **la pêche au vif (sauf espèces nuisibles ou soumises à une taille légale de capture), teigne, ver de farine, ver de terre ou pâtes diverses sont autorisées et tous types d'amorçage sont interdits.**

4/ RECOMMANDATIONS DIVERSES

Il n'est pas permis de pêcher pour compléter les prises d'un autre membre. Les poissons sont à conserver dans une

bourriche personnelle à chaque membre tout le long de la séance.

Il est interdit de pêcher le même jour dans deux étangs différents. Le membre ne peut se réserver une place ni passer la nuit à l'étang. L'utilisation de transistors ou toute autre activité ne doit pas apporter de gêne à un autre membre. Les animaux doivent être tenus en laisse. Il est interdit de s'absenter de l'étang en laissant sa ligne dans l'eau. L'absence du permis de pêche ou le refus de le montrer à un contrôleur entraîne la cessation immédiate de l'action de pêche sans préjudice des suites ultérieures. Le permis doit comporter une photo récente ou être accompagné d'une pièce d'identité.

Lors de la pêche d'un silure, sa remise à l'eau est strictement interdite.

Les carpes à partir de 4 kgs devront être remises à l'eau.

Tailles réglementaires de capture dans nos étangs :

- Tanches 20 cm
- Brochets 60 cm
- Sandres 50 cm

Lorsque les étangs sont gelés aux 3/4, il est interdit de pêcher.

Prière de consulter les panneaux d'affichage aux étangs, ils renseignent sur des mesures particulières prises le cas échéant par le Comité.

5/ CARTES JOURNALIÈRES

La vente des cartes journalières débute le 1er mai et se termine à la fermeture de la saison « carpes ». Elle permet de pêcher à deux cannes dans nos deux étangs. Le prélèvement d'une carpe est autorisé les samedis, dimanches et jours feries. Les autres jours d'ouverture s'effectuant en NO KILL.

6/ ACCÈS A NOS ÉTANGS

KINGERSHEIM : Notre étang est accessible par la rue de Pfastatt de Kingersheim. Par la voie rapide vers Guebwiller sortir à Kingersheim-centre. Au 3e feu prendre à gauche la rue de Pfastatt (direction Parc des Gravières) en face du nouveau cimetière prendre à droite le chemin privé menant à l'étang (panneau Brochets apposé).

HAGENBACH : L'étang Lucie est accessible par Hagenbach par la D 103. A la sortie de Hagenbach vers Gommersdorf prendre à gauche rue Notre-Dame des Moissons menant dans les champs (panneau apposé) pour déboucher à 1 km à l'étang Lucie.